

FOrmateur les news

DÉFENSE

AVRIL 2025 - formation spécialisée - FO Défense



édito MÉTIER EN TENSION VOILÀ POURQUOI ILS NE SONT PAS SOUVENT LÀ

Médecine préventive, un enjeu de santé publique

«Le service de médecine de prévention doit consacrer au moins un tiers de son temps dans le cadre des actions en milieu de travail qui incluent notamment la participation aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail» (cf. Journal officiel – Arrêté du 4 décembre 2020 fixant les modalités de nomination des médecins de prévention ainsi que l'organisation et les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention organisé au profit du personnel civil du ministère de la Défense).

La prévention est un acteur essentiel et un enjeu majeur de santé. Elle est le premier rempart contre le mal être au travail et la maladie professionnelle et donc un facteur d'économie pour les employeurs et les assurances de santé.

Les services de médecines préventives assurent aussi la détection de troubles non liés aux conditions de travail, permettant ainsi de mettre en œuvre des consultations précoces auprès des spécialistes.

C'est une médecine de projet qui s'inscrit dans le long terme. Elle doit mettre en place les politiques et les campagnes de prévention définies à l'échelon national et régional. Le médecin de médecine préventive est responsable de la mise en application concrète de ces campagnes. Il se déplace sur le terrain, rencontre les responsables des administrations déconcentrées, dialogue et informe pour changer les habitudes au travail et plus largement dans la population.

LES MISSIONS

La médecine de prévention ne soigne pas, elle évite, elle préserve le capital santé et le bien-être des personnes. Elle permet de détecter et prévenir les risques de maladie en milieu professionnel ou

scolaire, d'identifier les mauvaises postures au travail, d'éviter que leurs conséquences n'altèrent la santé à long terme, de détecter précocement les risques psychologiques et la souffrance au travail, de reconnaître la maladie, etc.

Une mission globale de santé publique au travail

Le médecin de prévention est au contact direct avec les agents et les autorités administratives de son secteur.

Sur le terrain, il conseille les différents services publics pour :

- les conditions globales de travail;
- les prévenir les risques d'accidents, de traumatismes ou de maladie professionnels;
- la mise en œuvre d'action ciblée d'information et de prévention pour certaines maladies : campagnes de prévention contre les accidents, les maladies et les épidémies;
- l'adaptation ergonomique des postes de travail, des gestes et postures, des techniques utilisées, des horaires, etc
- les questions d'hygiène des locaux ;
- les questions d'hygiène et de diététique dans la restauration collectives ;
- l'information continue des personnels en matière de santé.

Une mission individuelle auprès de chaque agent

Le service de médecine préventive assure la visite médicale d'embauche ainsi que les visites périodiques. Pour des risques particuliers, la visite est annuelle et le médecin peut déclencher la visite de sa propre initiative.



Une attention particulière est portée aux personnes handicapées (travailleurs, élèves, étudiants, etc.) et aux femmes enceintes.

Certaines catégories d'agents font aussi l'objet d'un suivi personnalisé :

- les personnes reprenant leur poste après une longue maladie ;
- les travailleurs sur des postes identifiés à risques ;
- les personnes atteintes de pathologies particulières.

Le médecin de prévention dispose du droit à définir la fréquence, la nature des visites (qui sont obligatoires) et les agents concernés.

Le médecin peut également prescrire des examens complémentaires, à la charge de la collectivité.

EXERCICE DES MISSIONS

Le médecin de médecine préventive exerce dans un service organisé comme un cabinet médical soit

seul soit en collaboration avec infirmière en santé au travail et Assistant de service de santé au travail, avec éventuellement un laboratoire permettant les analyses simples.

Il est amené à partir en visite dans les différentes institutions dont il a la charge :

- examen visite médicale des agents sur leur lieu de travail ;
- visite des bureaux et ateliers de travail, étude des postes et des ambiances de travail ;
- participation aux réunions : comités d'hygiène et de sécurité, comités paritaires.

Il assure aussi la production de documents et d'études : rapports médicaux, recherches sur les milieux et les ambiances de travail, étude sur l'amélioration des conditions de travail, rapport sur les accidents du travail, rapport d'hygiène, etc.

PUBLICATIONS INRS



TUTOPRÉV' ACCUEIL - TRAVAIL DE BUREAU

Référence INRS : ED 4469

Publication : 04/2025

Collection : TutoPrév' accueil
20 pages, format 21 x 29,7

TutoPrév' Accueil s'adresse principalement aux personnes chargées de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux arrivants en entreprise mais aussi aux enseignants et aux formateurs.

Cet outil propose des planches illustrées permettant le repérage des situations à risque et la recherche des solutions de prévention à mettre en œuvre. Il permet de vérifier les acquis et de repérer les connaissances complémentaires à apporter à l'élève, au stagiaire, à l'apprenti ou au nouvel arrivant.

Les situations de travail illustrées portent sur le travail en open-space et en bureaux.



ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES À L'HORIZON 2050

Quels enjeux de santé et de sécurité au travail ?

Référence INRS : PV 26

Publication : 04/2025

88 pages, format 21 x 29,7

Dans le cadre de son activité de prospective, l'INRS a animé une réflexion collective visant à explorer les évolutions démographiques et les adaptations du monde du travail qui pourraient en découler à l'horizon 2050, afin d'envisager les impacts possibles sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Quelles sont les opportunités et menaces représentées par ces évolutions pour la prévention des risques professionnels ? Quels enjeux sectoriels recouvrent-elles ? Comment les acteurs peuvent-ils se préparer ?

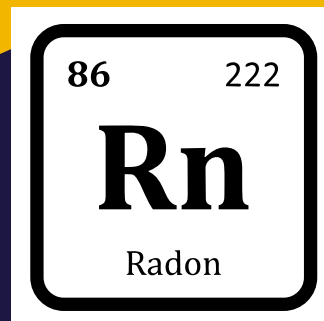


Téléchargez la brochure sur le site FO Défense



Téléchargez la brochure sur le site FO Défense

RADON ET RISQUE DE CANCER

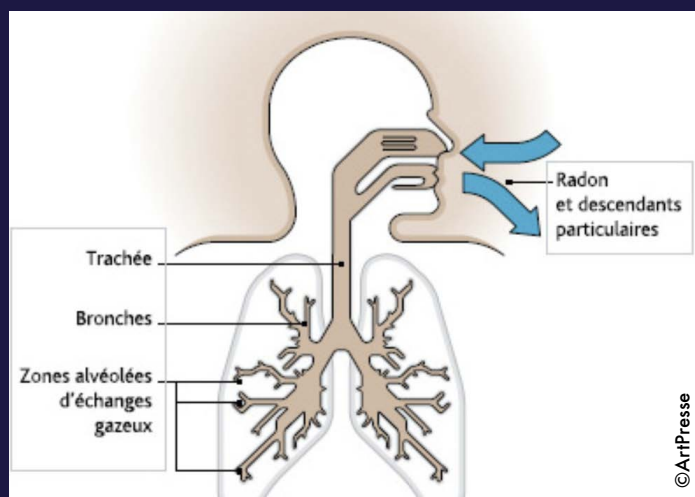


La question fait aujourd'hui consensus : le radon, présent dans l'air intérieur de nos maisons, augmente le risque de cancer du poumon.

C'est ce risque qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré.

Les descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer.

LE RISQUE SANITAIRE ASSOCIÉ À L'EXPOSITION AU RADON



Gaz radioactif naturel, le radon pénètre dans les poumons avec l'air inspiré. Ses descendants (polonium, plomb, bismuth), produits de ses désintégrations successives, émettent un rayonnement alpha qui peut induire le développement d'un cancer.

Gaz radioactif naturel, le radon pénètre dans les poumons avec l'air inspiré.

Ses descendants (polonium, plomb, bismuth), produits de ses désintégrations successives, émettent un rayonnement alpha qui peut induire le développement d'un cancer.

Longtemps ignoré face au tabagisme, l'effet cancérogène du radon est aujourd'hui reconnu. Il a d'abord été mis en évidence chez les mineurs d'uranium.

Le suivi de la cohorte⁽¹⁾ des mineurs français date de 1982, et révèle un risque de surmortalité par cancer du poumon estimé à environ 21 % par rapport à ceux non exposés⁽²⁾.

Le risque existe chez les fumeurs et les non-fumeurs, et augmente avec la durée d'exposition.

Ces résultats ont longtemps été extrapolés pour évaluer le risque dans la population générale. Jusqu'à ce que des études cas-témoins⁽³⁾ les entérinent, notamment grâce aux programmes internationaux.

Lancées par plusieurs instituts et universités au niveau international et soutenues par l'Union européenne durant plus de dix ans, ces études ont permis d'augmenter le nombre de cas étudiés (plus de 10 000) en mutualisant les données de différents pays (dont celles recueillies en France par l'IRSN).

Les résultats des nombreuses études épidémiologiques menées ces dernières années sont concordants et montrent que ce risque est proportionnel à l'exposition au radon et qu'il est significatif pour des expositions domestiques continues pendant trente ans à partir de concentrations de radon supérieures à environ 200 Bq/m³.

Il est ainsi plus « risqué » de passer sa vie dans une maison avec une concentration moyenne que de passer quelques heures dans un bâtiment où la teneur est très élevée.

Dans certaines régions, l'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987.

1. – Groupe homogène d'individus suivi chronologiquement, à partir d'un temps donné, dans le cadre d'une étude épidémiologique.
2. – En se rapportant à l'exposition cumulée moyenne de 37 WLM (Working Level Month) : voir « éclairage » page « Une exposition insoupçonnée à la radioactivité ».
3. – Étude comparant l'exposition à un facteur de risque entre deux groupes, l'un constitué des cas (les malades atteints d'un cancer du poumon) et l'autre des témoins, sujets comparables aux cas (même âge, même sexe...) et non atteints par cette maladie.

DEUXIÈME CAUSE DE CANCER DU POUMON, APRÈS LE TABAC

En France, le cancer du poumon est responsable d'environ 30 000 décès chaque année ⁽⁴⁾.

Une évaluation quantitative de l'impact sanitaire de l'exposition domestique au radon en France, publiée en 2018 par l'IRSN et Santé publique France, permet de conclure que le radon pourrait jouer un rôle dans la survenue de certains décès par cancer du poumon dans une proportion qui serait d'environ 10%.

Chaque année, 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables et il serait la deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac ⁽⁵⁾.

Ces estimations tiennent compte de la variabilité des expositions au radon sur l'ensemble du territoire, de l'interaction entre l'exposition au radon et la consommation tabagique ainsi que des incertitudes inhérentes à ces types de calculs.

Les évaluations du risque de cancer du poumon associé à l'exposition domestique au radon effectuées à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne, aboutissent à des résultats similaires.

Des travaux de recherche sont en cours au niveau européen pour réduire ces incertitudes notamment en ce qui concerne la quantification de l'interaction entre le tabac et le radon.

Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) ont élaboré une synthèse des données disponibles et émis des recommandations pour la mise en place de politiques nationales de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

Sur la base de ces recommandations, les autorités françaises ont retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme la valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.

Le risque étant d'autant plus faible que la concentration est basse, il est, de manière générale, pertinent de chercher à réduire les concentrations en radon aussi bas que possible quel que soit le niveau mesuré.

4. – *Données nationales de mortalité pour la période 2008-2012.*

5. – AJROUCHE R., ROUDIER C., CLÉRO E., LELSCH G., GAY D., GUILLEVIC J., MARANT MICALLEF C., VACQUIER B., LETERTRE A., LAURIER D. - *Quantitative Health Impact of indoor radon in France; Radiat Environ Biophys*; 2018 May 8.

CE QU'IL FAUT RETENIR MÊME AUX PETITES ÉCURIES

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur peut être une activité à risque. Les chutes avec dénivellation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. Pour prévenir les chutes de hauteur, il faut agir à la fois sur la conception des ouvrages ou des équipements, sur les postes de travail et sur les modes opératoires.

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

En 2019, 11 % des accidents du travail ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt de travail sont dus aux chutes de hauteur. Les chutes de hauteur représentent la deuxième cause d'accidents mortels liés au travail après le risque routier. Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le secteur de la construction que l'on constate la plus forte proportion et les conséquences les plus graves.

SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Les chutes peuvent survenir depuis :

- des toitures, charpentes, terrasses de bâtiments... ;
- des moyens d'accès à des zones en surélévation : échelles, escaliers, passerelles... ;
- des pylônes ou d'autres équipements de travail (échafaudage, camion citerne...).

Les chutes depuis des hauteurs qui peuvent être considérées comme relativement faibles ne sont pas sans danger : en effet, chaque année, de nombreux accidents du travail sont dus à des chutes depuis des échelles et des escabeaux.



PRÉVENIR LES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

L'identification de toutes les situations de travail exposant les salariés aux risques de chute doit intervenir le plus en amont possible afin de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque.

La réflexion doit porter sur tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur, y compris ceux qui ne concernent que des situations occasionnelles. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

La démarche de prévention des risques de chutes de hauteur doit être conduite :

- dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail ;
- dans l'analyse du poste de travail ;
- dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance.

Cette démarche nécessite souvent d'impliquer des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...) pour aboutir à une solution satisfaisante.

VALEURS ESSENTIELLES ET BONNES PRATIQUES

La démarche de prévention des risques professionnels relève d'obligations réglementaires. Elle s'appuie sur la mise en place d'une politique de prévention, guidée par des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de prévention. Elle repose sur le respect des personnes, la transparence dans la mise en œuvre et le dialogue social.

TROIS VALEURS ESSENTIELLES

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise et se concrétise par le déploiement d'une politique de prévention. Elle doit être guidée par trois valeurs essentielles.

• Le respect des personnes

Il est essentiel que l'employeur et les salariés de l'entreprise, qu'ils soient membres des instances représentatives du personnel, ouvriers, techniciens, commerciaux, encadrants, etc., participent activement à la prévention des risques professionnels. La prévention s'intègre dans la culture d'entreprise et fait partie d'une stratégie globale pour assurer un environnement de travail sûr et sain et respecter la dignité de tous dans l'entreprise.

• La transparence

La maîtrise des risques implique pour l'employeur et l'encadrement :

- l'affichage des objectifs visés (en matière d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail), l'engagement et l'exemplarité du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la mise en œuvre de la démarche de prévention (implication personnelle et mise à disposition des moyens nécessaires) ;
- la prise en compte de la réalité des situations de travail, la clarté dans la communication sur la santé et la sécurité au travail.



• Le dialogue social

L'adhésion du personnel est une condition indispensable à la mise en place d'une politique de prévention des risques. Cela implique d'associer les instances représentatives du personnel : le comité social et économique (CSE,) ou la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) ou les salariés directement selon la taille des entreprises.

HUIT BONNES PRATIQUES

Une démarche de prévention réussie s'appuie sur huit bonnes pratiques qui doivent être mises en place. Elles sont formalisées dans la politique de prévention de l'entreprise. Dès le lancement de la démarche, il s'agit pour l'entreprise :

- d'intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise (achat, étude, production...);
- d'harmoniser la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, environnement, production, gestion financière...);
- de développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention;
- de favoriser une approche pluridisciplinaire (technique, humaine et organisationnelle);
- de faire de l'identification et de l'évaluation a priori des risques un élément majeur de la politique de santé et de sécurité au travail;
- d'intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail;
- d'analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes les plus en amont;
- d'améliorer la politique de maîtrise des risques et faire évoluer les valeurs de base de l'entreprise.

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Publication INRS février 2025.



Chaque mois, l'INRS propose dans un bulletin téléchargeable une sélection de textes officiels intéressant la prévention des risques professionnels parus récemment en France et en Europe.

Focus

[Le harcèlement moral institutionnel reconnu par la Cour de cassation.](#)

Textes officiels

Les textes suivants sont parus du 1^{er} au 28 février 2024 et sont relatifs à la santé et sécurité du travail (répartis en 3 catégories : prévention / généralités, organisation / santé au travail, risques chimiques et biologiques) et à l'environnement, la santé publique et à la sécurité civile.

• Sécurité sociale

[LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025](#)

• Amiante

[Arrêté du 27 janvier 2025 portant actualisation de certains documents de prévention et de traçabilité relatifs aux expositions à des risques professionnels](#)

• Biocides

[Décision d'exécution \(UE\) 2025/349 de la commission du 21 février 2025 reportant la date d'expiration de l'approbation du spinosad en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement \(UE\) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil](#)

• CMR

Communication de la commission liste indicative des médicaments dangereux selon l'article 18 bis de la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

• Protection individuelle

[Décision d'exécution \(UE\) 2025/286 de la commission du 13 février 2025 modifiant la décision d'exécution \(UE\) 2023/941 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux protecteurs individuels contre le bruit, aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur et aux équipements de protection des yeux et du visage élaborées à l'appui du règlement \(UE\) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil.](#)

• Risque routier / Transport

[Arrêté du 12 février 2025 transposant la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements \(CE\) n° 561/2006 et \(UE\) n° 165/2014 et de la directive 2002/15/CE en ce qui concerne la législation sociale relative aux activités de transport routier.](#)

Vient de paraître

- [Publication du nouveau calendrier de déploiement du passeport de prévention ;](#)
- [Rapport HCFiPS : renforcer la dimension préventive de la politique de santé et de sécurité au travail ;](#)
- [Discrimination et harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public : recueil du signalement et enquête interne ;](#)
- [Bilan des conditions de travail pour l'année 2023 ;](#)
- [L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023.](#)

Jurisprudence

- [Obligation de sécurité : Faute inexcusable de l'employeur retenue malgré le comportement à risque du salarié en l'absence de mesures de prévention des chutes de hauteur ;](#)
- [Qualification de harcèlement moral et manquement à l'obligation de sécurité ;](#)
- [Exposition à l'amiante dans les années 60 et faute inexcusable.](#)

L'INRS réalise chaque mois un bulletin d'actualités juridiques intéressant la prévention des risques professionnels. Chaque bulletin contient une sélection de textes (directive, loi, décret, arrêté, circulaire...) parus dans le mois écoulé, avec pour chaque texte retenu une synthèse. Ces bulletins sont mis à disposition au format pdf sur le site web de l'INRS. Une fois l'année écoulée, une sélection annuelle des principaux textes parus est également proposée.

Consulter la synthèse des principaux textes :

- [Actualité juridique février 2025](#)
- [Actualité juridique janvier 2025](#)
- [Actualité juridique décembre 2024](#)
- [Actualité juridique novembre 2024](#)
- [Actualité juridique octobre 2024](#)
- [Actualité juridique septembre 2024](#)
- [Actualité juridique juillet-août 2024](#)
- [Actualité juridique juin 2024](#)
- [Actualité juridique mai 2024](#)
- [Actualité juridique avril 2024](#)
- [Actualité juridique mars 2024](#)
- [Actualité juridique février 2024](#)
- [Actualité juridique janvier 2024](#)
- [Actualité juridique décembre 2023](#)
- [Actualité juridique novembre 2023](#)
- [Actualité juridique octobre 2023](#)
- [Actualité juridique septembre 2023](#)
- [Actualité juridique juillet-août 2023](#)
- [Actualité juridique juin 2023](#)
- [Actualité juridique mai 2023](#)
- [Actualité juridique avril 2023](#)
- [Actualité juridique mars 2023](#)
- [Actualité juridique février 2023](#)
- [Actualité juridique janvier 2023](#)
- [Actualité juridique décembre 2022](#)
- [Actualité juridique novembre 2022](#)
- [Actualité juridique octobre 2022](#)
- [Actualité juridique septembre 2022](#)
- [Actualité juridique juillet-août 2022](#)
- [Actualité juridique juin 2022](#)
- [Actualité juridique mai 2022](#)
- [Actualité juridique avril 2022](#)
- [Actualité juridique mars 2022](#)
- [Actualité juridique février 2022](#)
- [Actualité juridique janvier 2022](#)
- [Actualité juridique décembre 2021](#)
- [Actualité juridique novembre 2021](#)
- [Actualité juridique octobre 2021](#)
- [Actualité juridique septembre 2021](#)
- [Actualité juridique juillet-août 2021](#)
- [Actualité juridique juin 2021](#)
- [Actualité juridique mai 2021](#)
- [Actualité juridique avril 2021](#)
- [Actualité juridique mars 2021](#)
- [Actualité juridique février 2021](#)
- [Actualité juridique janvier 2021](#)